

FONDS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE (FER)

FACULTÉ D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DES ARTS VISUELS

MODALITÉ DU CONCOURS 2014-2015

OBJECTIF

Le *Fonds d'enseignement et de recherche (FER) de la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels* a pour objectif de promouvoir le développement de l'enseignement et de la recherche à cette Faculté en apportant son support financier à des activités et des projets compatibles avec la mission universitaire.

Les projets peuvent être soumis par les départements, les enseignants, les associations étudiantes et les étudiants, mais ils doivent dans tous les cas **engendrer des retombées pour les étudiants**.

FONDS DE ROULEMENT

C'est à même ce fonds que sont puisées les sommes nécessaires aux divers projets retenus par le *Comité*. Sauf exception, la moyenne des sommes allouées par projet dépasse rarement 2 000\$ ou 50% des coûts pour les projets moins onéreux.

Les projets soumis doivent s'inscrire dans l'un des deux thèmes suivants :

Support à l'enseignement et à l'apprentissage

Il s'agit entre autres de travaux pratiques, de sorties sur le terrain, d'outils d'apprentissage pratique, d'encadrement technique, de séries de conférences, d'organisation d'évènements, etc.

Initiatives étudiantes visant à acquérir un complément de formation académique

Il s'agit de l'organisation d'activités professionnelles, scientifiques, ou académiques, de participation active à un colloque ou à un congrès, de réalisation d'un stage d'étude ou de travail, de voyages à but académique, etc.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1- Sont admissibles, les projets qui ont un caractère particulier **en marge des cursus pédagogiques réguliers**.

Les projets réalisés dans le cadre de cours régulier, d'essais, de mémoire ou de thèse et les demandes de bourses d'études **ne sont pas** admissibles. Le caractère spécial du projet doit être clairement établi dans la demande. Si le moindre doute plane au sein du comité à ce sujet, la demande sera réputée ne pas répondre à cette condition d'admissibilité.

2- Le FER ayant pour but de fournir un support financier d'appoint, **tous les projets, doivent faire l'objet d'un financement en provenance d'une autre source**. Entre autre, l'apport de la contribution personnelle des étudiants entre dans cette catégorie et doit être consignée dans la grille budgétaire.

3- Les projets soumis par les étudiantes et les étudiants et les associations étudiantes doivent être encadrés **par un professeur qui est cosignataire de la demande**.

4- Toute demande doit être accompagnée d'un budget détaillé faisant état des dépenses prévues appuyées par des soumissions, des revenus provenant d'autres sources, et enfin, le **montant demandé** au FER. Le nom d'une personne responsable du projet doit obligatoirement être identifié sur la demande. L'utilisation de la [grille fournie](#) est **obligatoire**.

5- Si le responsable du projet ou les membres de son équipe a déjà reçu dans le passé une bourse du FER, le comité devra avoir reçu dans les délais prescrits (voir plus bas) un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs ainsi qu'un bilan des dépenses de l'activité primée. Sans quoi, toute nouvelle demande soumise par ce responsable ou les membres de son équipe ne sera pas étudiée par le comité.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- 1- L'importance des retombées auprès des étudiants.
- 2- Le nombre d'étudiants qui pourront bénéficier du projet.
- 3- La qualité du projet (Présentation générale, description concise, le mode de sélection des étudiants participants, le budget détaillé, les soumissions des fournisseurs, etc.)
- 4- La proportion du budget demandé en rapport avec les revenus provenant d'autres sources.
- 5- Lorsqu'un projet démontre clairement un potentiel de rayonnement international ou d'interaction entre les écoles de la faculté, ce dernier peut se voir allouer une somme d'argent supplémentaire à celle normalement consentie.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- 1- l'achat de mobilier, d'équipement, de logiciels, etc.
- 2- Les dépenses déjà effectuées avant la date limite de dépôt.
- 3- L'embauche de personnel qui pourrait être rémunéré autrement. Le FER peut toutefois servir à défrayer des honoraires ou des salaires ne relevant pas des obligations courantes de l'Université Laval. Par exemple, une unité ne pourrait se faire rembourser les honoraires d'un technicien déjà à son emploi ou le salaire d'un chargé de cours. Toutefois, l'embauche d'un traducteur ou une autre source externe spécialisée serait admissible.
- 4- Les fonds ne peuvent servir à d'autres fins que celles faisant l'objet de la demande initiale.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Pour chaque projet retenu par le comité directeur du FER, un rapport d'activité faisant état de l'atteinte des objectifs ainsi qu'un bilan des dépenses de l'activité doit être remis par leur responsable, un mois après la fin du projet.

SOMMES NON DÉPENSÉES

Toute somme prévue mais non dépensée dans le cadre d'un projet sera retournée au Fonds d'où elle provient trois mois après la fin du projet.

DATES DE SOUMISSION

Trois dates de tombée sont prévues pour soumettre des projets, soient en août, en décembre et en avril. Consultez le site Web pour plus de précisions sur la date et l'heure de tombée.